L'audience a donc eu lieu à Auxerre, ce jeudi 17 septembre 2015 à 15h30.

Nous étions je dirais une trentaine à assister à l'audience, salle pleine.
Associations, victimes, familles de victimes, proches...

Marc Larère est invité à se rendre à la barre, le Président (qui est une présidente) expose le dossier, le déroulement de l'affaire, comment la famille en est arrivée là (consultations médecin, dénonciation PMI, convocation au commissariat, tribunal puis Cour Constitutionnelle puis de nouveau Tribunal...)

On observe un certain étonnement et une certaine incompréhension de Mr Larère sur certains points de ce que rapporte le Président.

Ensuite, Mr Larère est amené à prendre la parole. Il explique ne pas être en accord avec les compte rendus sur la tournure des rdv Pmi dont certains RDV dont il n'a pas connaissance...
Il explique ensuite que la fin du rapport de leur histoire lui semble tout à fait correcte mais insiste sur pas mal d'incohérences et d'éléments dont il n'a pas connaissance et avec lesquels il est en désaccord (Rdv, contenu de RDV...)

Il expose ensuite son histoire, comment ils en sont arrivés là.
Antécédent d'accident post vaccinal dans leur famille, énorme prise d'informations via Internet. Qu'ils n'ont fait que demander qu'on respecte leur droit qui est le questionnement, la prise d'informations, et choix libre et éclairé.

Il expose dès lors le choix (ou plutôt non choix) qui leur a été proposé concernant la vaccination.

Explique que la loi oblige au DTP mais qu'ils refusent tout vaccin combiné.
La présidente pose ensuite des questions, (l'impression qu'elle ne semble pas à jour de l'indisponibilité actuelle.)

La présidente pose des questions à Mr Larère, pourquoi cette défiance envers les vaccins combinés, comment a eu lieu la prise d'information, qu'ont-ils vraiment refusé. Est-il conscient du risque encouru concernant par exemple le tétanos, du préjudice possible d'une non scolarisation de son enfant qui découle de sa décision.
Vient ensuite l'intervention du procureur de la République qui m'a personnellement marqué par sa véhémence, son mépris envers Mr Larère puis la salle.

Mr le procureur reprend Mr Larère en expliquant qu'il trouve illogique de refuser un vaccin pour ses risques mais d’être conscient des risques éventuels d'un tétanos et de les prendre.
Il reprend aussi Mr Larère sur la notion de non recours en cas d'accident post vaccinal avec un vaccin combiné lui demandant d'un air supérieur ce que cela signifie.

Mr Larère répond dignement et humblement avec ses mots qu'il n'a pas la prétention d'être professionnel de santé ou homme de droit mais qu'il n'y a pas de recours auprès de l'Etat avec les vaccins combinés ; ce que Mr le Procureur ne soulèvera pas.
S'en suit un discours de Mr le procureur sur les recommandations du HCSP, qui sont tout à fait objectives et compétentes d'après lui pour dire que les vaccins actuels certes combinés sont importants.

Que la Diphtérie et la Polio sont un gros risque qu'empêche le vaccin.
Que les vaccins Imovax et Dtvax sont les vaccins DTP qui existent actuellement pour être en règle en ce sens.

Il y aura aussi un discours sur les obligations vaccinales en Europe avec des ERREURS qui provoqueront une réaction dans la salle (Le Procureur réagira alors vivement et informe que si cela se reproduit il fera évacuer la salle), il me semble qu'il parle même du risque de contagion du tétanos, puis de l'éradication de la variole grâce à la vaccination. (Là, une réaction très vive d'une personne dans la salle qui mènera à sa sortie)

Enfin bref, une accumulation d'idées reçues et d'informations sans vérification.
Il traite ensuite du chef d'inculpation "maltraitance et refus de soin" et tente d'en défendre le sens dans cette affaire en expliquant que l'information relève d'une prise d'information personnelle sur le net, il parle de groupes anti-vaccin, d'une négligence même si il me semble qu'il reconnaît une volonté de bien faire. Il résume pour moi Mr Larère à quelqu'un de non informé, naïf et j'irai jusqu'à dire endoctriné qui ne pense pas aux risques des maladies qu'on contrôle grâce au vaccin et à la non scolarisation qui découle des choix.
Il finit par demander donc 4 mois de prison avec sursis et une amende de 500 euros.

Vient le tour de Maitre Ludot avocat de Mr Larère qui démonte les propos concernant le chef d'inculpation, que se renseigner et prendre une décision dans l'intérêt de son enfant ne peut en aucun cas correspondre a de la négligence et de la maltraitance, que le sujet des vaccins est très controversé, que ni Mr le Procureur malgré son discours (Pour moi sans aucune nuance et dans l'extrême) ni le Tribunal n'ont compétence pour juger du bon choix de vacciner ou non vacciner quand même les professionnels ne sont pas d'accord sur le sujet, que l'indisponibilité est un fait. Il fera lecture du document de l'AFSSAPS (maintenant ANSM) qui informe du retrait TEMPORAIRE du vaccin DTP et donc de la SUSPENSION de l'obligation vaccinale dans ces conditions.

Que tous les autres vaccins actuels sont tout bonnement indisponibles.
Il destinera un mot aussi pour la non reconnaissance de toutes les victimes, (qui n'ont eu elles pas la moindre place dans le discours du Procureur qui aurait pu au moins admettre qu'avec les scandales actuels il est tout à fait normal d'y penser au moins à 2 fois), des victimes qui font appel à lui et qu'en ce sens ayant dans sa carrière eu plusieurs dossiers il ne peut que témoigner de problèmes évidents dus aux vaccins qui demandent à ce qu'on s'y attarde enfin, il parle de la procédure actuelle dont il est avocat pour le Meningitec expliquant que la méfiance des parents et la crainte sont plus que compréhensibles quand on voit pareils cas.

Il glisse un mot pour dire qu'avec tout ça, et on devra reconnaître le sérieux et le caractère responsable de sa profession lui-même ne saurait pas si il accepterait demain un vaccin pour son enfant.

Il finit par expliquer qu'à la vue de tous ces points on ne peut qu'envisager une relaxe pour ces parents. (Une excellente plaidoirie qui n'est pas tombée dans le discours médical comme pour le Procureur alors que ce n'était pas le sujet.)

La Présidente demande à Mr Larère si il a quelque chose à rajouter, il prendra rapidement la parole pour revenir sur le ton utilisé par Mr le Procureur à son encontre en demandant au
Président d'en prendre note et qu'il aurait dû s'appliquer son propre conseil, c'est à dire être pour sa part homme de loi sans se prendre pour un expert des recommandations médicales en matière de vaccination.

La présidente finira en informant que le verdict sera rendu le 29 octobre.

Voilà pour l'audience.

Comme nous n'avons cesse de le répéter il n'est pas question de jurisprudence dans cette affaire.

Je tiens à saluer le courage, la détermination, le sérieux dont a fait preuve la famille.
Malgré le stress, Mr Larère a été admirable, tenace, droit!
Et je salue aussi le professionnalisme et la plaidoirie de Me Ludot.

Nous leur souhaitons bon courage pour le verdict.

Je souhaite aussi remercier les personnes qui ont pris la peine de se déplacer en solidarité avec cette famille, avec un mot spécial pour mes voisines lyonnaises que je remercie.
En espérant que plus de gens se sentiront concernées par les mobilisations à venir qui arrivent vite...

Virginie, Info Vaccin Prevenar.